



anax

Déclaration relative aux
principales incidences négatives
des décisions d'investissement
sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers

Anaxis Asset Management

LEI 9695005VR5O4WBJDM975

Résumé

Anaxis Asset Management – LEI 9695005VR5O4WBJDM975 – prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Anaxis Asset Management.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ces incidences concernent notamment la contribution au réchauffement climatique sous la forme d'émissions de gaz à effet de serre. Ce point est lié aux modes de production d'électricité, aux sources d'énergie utilisés par les entreprises et à l'efficacité énergétique des processus industriels. La biodiversité et la pollution constituent deux autres sujets de préoccupation, abordés sous l'angle de la production de déchets, des rejets dans l'environnement et de l'impact potentiel des activités économiques sur les écosystèmes sensibles. La question de l'eau est également traitée à partir d'indicateurs relatifs à la gestion des ressources hydriques et à la préservation de leur qualité.

Dans le domaine social, l'attention se porte sur le respect des normes internationales, ainsi que sur l'existence et l'efficacité de procédures couvrant les thèmes des droits de l'homme, du droit du travail, et des discriminations (y compris de genres). Enfin, des indicateurs centrés sur la protection des lanceurs d'alertes, la qualité des relations avec les fournisseurs et la lutte contre la corruption complètent l'analyse.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les indicateurs présentés dans les pages suivantes se conforment dans toute la mesure du possible aux principes et aux normes décrits par le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 et au règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Les incidences de 2022 sont celles constatées au 31 décembre. Celles relatives à l'année 2023 sont des moyennes trimestrielles (sauf mention explicite du contraire dans le cas de nouveaux indicateurs).

Élément de mesure	Unité	Incidences 2023	Incidences 2022	Couverture	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
-------------------	-------	-----------------	-----------------	------------	-------------	--

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Emissions de gaz à effet de serre

1. Emissions de GES						
Emissions de GES de niveau 1	t	23 116	17 389	44%	Cet indicateur dépend de la taille des investissements et de l'allocation des portefeuilles. Son calcul requiert de connaître, pour chaque investissement, la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère sur l'année écoulée et la « valeur d'entreprise » en fin d'exercice. Les délais de publication impliquent la plupart du temps un décalage d'un an dans les données.	<p>Nous visons la neutralité en gaz à effet de serre à l'horizon 2050 pour l'ensemble des investissements de nos portefeuilles, conformément à notre engagement dans l'initiative Net Zero Asset Managers. Cet objectif est aligné sur les ambitions de l'Accord de Paris.</p> <p>Nous identifions les secteurs à fortes émissions et appliquons aux entreprises concernées des critères de sélection relatifs à leur stratégie de transition climatique.</p> <p>Cependant, nous excluons entièrement le secteur des énergies fossiles, y compris le transport de combustibles, le raffinage de produits pétroliers et la production d'électricité non renouvelable.</p> <p>Nous veillons aussi à ne pas investir dans des entreprises qui développent de nouveaux projets dans ces domaines.</p>

Emissions de GES de niveau 2	t	9 663	5 216	44%	Voir ci-dessus.	Nos engagements couvrent à la fois les émissions de niveaux 1 et 2.
Emissions de GES de niveau 3	t	145 835	13 361	19%	<p>Cet indicateur concerne la quantité de gaz à effet de serre émise (i) par les produits des entreprises au cours de leur cycle de vie (aval) et (ii) par les moyens mobilisés pour leur production (amont), en plus des émissions des niveaux 1 et 2 couvertes par les indicateurs précédents.</p> <p>La proportion des entreprises publiant cet indicateur est encore faible mais progresse rapidement (de 5% fin 2022 à 19% fin 2023), ce qui explique la forte hausse de l'indicateur d'une année sur l'autre.</p>	<p>Ce type d'émissions est pris en compte dans le cas des secteurs ayant une forte contribution indirecte au réchauffement climatique.</p> <p>Les fournisseurs de services ou de matériels spécifiques au secteur des énergies fossiles sont exclus de nos portefeuilles (par exemple l'exploration pétrolière, le transport d'hydrocarbures, la construction de centrales thermiques ou d'oléoducs).</p> <p>Les fabricants de véhicules ou d'avions et les entreprises de logistique sont considérées comme faisant partie des secteurs sensibles. Nous leur appliquons des critères de sélection complémentaires, centrés sur leur stratégie de réduction des émissions de niveau 3.</p>
Emissions totale de GES	t	178 634	22 605	44%	Il s'agit du cumul des émissions de niveaux 1, 2 et 3. Cet indicateur est susceptible de varier fortement en fonction la taille et de l'allocation des portefeuilles.	Du fait des méthodes d'investissement durable que nous mettons en œuvre, cet indicateur doit tendre vers zéro à l'horizon 2050.
2. Empreinte carbone						
	t/M€ d'invest.	44,4	38,1	44%	<p>L'empreinte carbone est la quantité totale de GES émise, rapportée à la taille des portefeuilles. Ce calcul neutralise l'effet d'une variation des encours sous gestion.</p> <p>Le chiffre indiqué concerne seulement les niveaux 1 et 2, de manière à permettre une comparaison avec l'année dernière. En incluant le niveau 3, on obtient une empreinte carbone de 241,8 t/M€ fin 2023.</p>	L'empreinte carbone, de même que les émissions, doit tendre vers zéro à l'horizon 2050, mais selon une trajectoire qui n'est pas affectée par la variation des encours sous gestion.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements						
	t/M€ de CA	94,9	100,8	100%	<p>Cet indicateur rapporte les émissions publiées au chiffre d'affaires des entreprises.</p> <p>Des estimations ont été utilisées chaque fois que nécessaire afin d'atteindre une couverture complète des portefeuilles.</p> <p>Le chiffre indiqué concerne seulement les niveaux 1 et 2, de manière à permettre une comparaison avec l'année dernière. En incluant le niveau 3, on obtient une intensité en GES de 223,4 t/M€ fin 2023. Cette intensité n'inclut pas les émissions de niveau 3 des entreprises qui ne les publient pas. Elle est donc susceptible de varier (à la hausse) avec l'amélioration de la transparence des entreprises.</p>	<p>Notre objectif à long terme est la neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif à moyen terme est une réduction de cette intensité en gaz à effet serre de 7,5% par an en moyenne.</p> <p>En plus des exclusions sectorielles, la méthode utilisée consiste à évaluer les stratégies des entreprises appartenant à des secteurs à forte incidence climatique (selon notre classification qui recouvre tous les secteurs recommandés par le Net Zero Investment Framework).</p> <p>Nous utilisons les notes climatiques attribuées aux entreprises par le CDP et nous les complétons par une notation interne pour les entreprises qui ne participent pas à cette plateforme. Nous nous référons également aux engagements validés par l'organisation SBTi (Science Based Targets Initiative) lorsqu'ils existent.</p> <p>Notre processus vise à assurer que toutes les entreprises à forte incidence climatique potentielle ont des stratégies alignées sur l'Accord de Paris.</p> <p>Si ce n'est pas le cas lors de la première évaluation, une démarche d'engagement peut être mise en œuvre, à titre exceptionnel, pour une durée maximale d'un an.</p>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles						
		0%	0%	100%	<p>Cette exposition concerne les sociétés qui tirent des revenus d'activités liées aux combustibles fossiles : prospection, extraction, production, transformation, stockage, raffinage ou distribution.</p>	<p>En vertu de notre politique d'exclusion sectorielle, cette exposition doit être de zéro.</p> <p>Une exception est cependant prévue pour les stations-services, indispensables au développement de la voiture électrique, bien que leurs revenus proviennent encore majoritairement de la distribution de carburant.</p>

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires des investissements						
Part de la consommation totale		74%	75%	46%	Ces moyennes ne tiennent pas compte du fait que certaines entreprises consomment ou produisent plus d'énergie que d'autres. Fin 2023, 25% des portefeuilles étaient investis dans des sociétés qui peuvent être considérées comme neutres en émissions de gaz à effet de serre (22% fin 2022).	Ce pourcentage devrait baisser du fait de la mise en œuvre progressive de stratégies de transition climatique et de neutralité carbone au sein des sociétés dans lesquelles nous investissons.
Part de la production totale		56%	59%	25%		Ce pourcentage concerne la production au sein des groupes industriels, car nous excluons les sociétés vendant des combustibles fossiles ou de l'électricité produite à partir de sources non renouvelables. Le secteur du nucléaire est également exclu.
6. Intensité de consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique						
A. Agriculture, exploitation forestière et pêche	GWh / M€ de CA	0,23	0,22	55%	Sur une allocation de 0,4%	La baisse de la consommation d'énergie est un des moyens permettant de réduire l'intensité en GES des activités économiques. Ce facteur est particulièrement important dans les secteurs pour lesquels il n'existe pas encore d'alternative aux énergies fossiles (par exemple le transport aérien et le fret maritime). Dans tous les cas, l'intensité énergétique des entreprises à fort impact fait partie des critères utilisés pour évaluer la crédibilité des plans de transition climatique présentés par ces entreprises.
B. Mines et carrières	GWh / M€ de CA	1,50	2,12	28%	Sur une allocation de 0,5%	
C. Industrie manufacturière	GWh / M€ de CA	1,35	0,95	53%	Sur une allocation de 29,2%	
D. Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée	GWh / M€ de CA	1,31	1,43	68%	Sur une allocation de 0,9%	
E. Distribution et traitement de l'eau, gestion des déchets et dépollution	GWh / M€ de CA	0,54	0,52	17%	Sur une allocation de 1,4%	
F. Construction	GWh / M€ de CA	0,79	0,83	38%	Sur une allocation de 1,7%	
G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules motorisés	GWh / M€ de CA	2,59	0,09	35%	Sur une allocation de 10,1%	
H. Transport et stockage	GWh / M€ de CA	223,48	4,11	19%	Sur une allocation de 2,4%	
L. Activités immobilières	GWh / M€ de CA	0,49	0,42	47%	Sur une allocation de 2,4%	

Biodiversité

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones		0%	0%	82%	<p>Du fait du manque d'informations disponibles de la part des entreprises, nous avons développé la méthode d'évaluation suivante.</p> <p>(1) Nous avons classé les secteurs d'activité en trois catégories en fonction de leur incidence potentielle sur la biodiversité. Notre évaluation se concentre sur les secteurs à forte incidence potentielle.</p> <p>(2) Nous avons établi une liste de 33 pays sensibles dans lesquels la biodiversité apparaît particulièrement menacée. Pour cela nous avons utilisé des données publiées par l'IUCN. Notre évaluation se concentre sur les entreprises ayant leurs activités principales dans un pays sensible.</p> <p>(3) Le critère utilisé repose sur deux éléments complémentaires : (i) l'entreprise doit avoir mis en place une procédure interne en matière de biodiversité et (ii) elle ne doit faire l'objet d'aucune controverse grave en lien avec la biodiversité.</p>	<p>Notre incidence potentielle sur la biodiversité est fortement réduite par notre politique d'exclusion visant les secteurs des engrais, des pesticides, du plastique d'emballage et des OGM non-thérapeutiques.</p> <p>Parallèlement, l'indicateur décrit ci-contre a été mis en place au quatrième trimestre 2023 afin de renforcer notre vigilance dans ce domaine. Notre objectif est de le maintenir à zéro.</p> <p>Si un investissement non conforme est identifié, il devra généralement être vendu dans un délai de 3 mois.</p>

Eau

8. Rejets dans l'eau						
Rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, en moyenne pondérée	t/M€ d'invest.			0%	Les informations nécessaires n'ont pas pu être collectées	Pour les sociétés ayant un impact important sur les milieux aquatiques ou les ressources en eau, cet indicateur doit être pris en compte dans l'attribution d'une note sur le thème de l'eau. Cependant, il n'apparaît que très rarement dans les données collectées. Ce point constitue une préoccupation majeure. Les solutions restent à l'étude.

Déchets

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs						
Déchets dangereux et déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, en moyenne pondérée	t/M€ d'invest.	47,1	48,9	17%		La production de déchets radioactifs est de zéro car nous excluons le secteur du nucléaire et n'avons pas identifié de société en portefeuille utilisant des matières radioactives (ce qui pourrait être le cas dans la santé ou certaines industries). Concernant les autres types de déchets dangereux, la collecte de données demeure trop partielle à ce stade.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations de ces principes		0%	0%	100%		<p>Nous suivons les controverses, notamment à travers un abonnement aux services de l'agence ISS. Nous examinons par ailleurs les rapports de l'OCDE et les notes de recherche de plusieurs agences d'analyse financière et extra-financière.</p> <p>Notre comité d'éthique étudie chaque cas de violation potentielle afin de décider d'une éventuelle exclusion. Notre objectif est de n'avoir aucun investissement dans des sociétés n'agissant pas de manière conforme à ces principes.</p>
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect de ces principes, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations		10%	13%	41%	<p>Cet indicateur a été défini de manière à couvrir une part substantielle de nos portefeuilles avec les données disponibles. Nous recueillons les informations publiées par les entreprises concernant l'existence de procédures couvrant chacun des 10 thèmes présents dans le Pacte mondial. Les mécanismes de conformité sont considérés comme insuffisants si moins de 3 thèmes sont couverts par des procédures.</p>	<p>Cet indicateur est pris en compte dans notre analyse de la responsabilité sociale des entreprises. Nous notons les entreprises sur une échelle de 1 (meilleure note) à 4 (moins bonne note). Une note de 3,50 ou plus conduit à une exclusion.</p> <p>Chaque thème du Pacte mondial non couvert par une procédure dégrade la note de 0,01 point, d'où une pénalité maximale de 0,10. Par ailleurs, l'absence d'informations disponibles dégrade la note d'un incrément forfaitaire de 0,05 point.</p>

12. Écart de rémunération entre hommes et femme						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		12%	13%	6%		<p>Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit ci-dessus).</p> <p>Si l'indicateur est positif, la note est dégradée proportionnellement à la valeur de l'indicateur, jusqu'à atteindre une pénalité maximale de 0,2 point pour un écart de rémunération moyen de 10% ou plus. L'absence d'information conduit à une pénalité forfaitaire de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration	28%	25%	59%		<p>Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus).</p> <p>Si l'indicateur est inférieur à 50%, la note est dégradée proportionnellement à la valeur de l'indicateur, jusqu'à atteindre une pénalité maximale de 0,05 point s'il n'y a aucune femme au conseil d'administration. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.</p>
14. Exposition à des armes controversées						
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0%	0%	100%		<p>Le secteur de l'armement est, de manière générale, exclu de notre gestion. La vigilance est encore plus grande dans le cas des armes controversées. Aucune implication dans ce domaine n'est tolérée.</p>

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

SUPPLEMENTAIRES

Performance énergétique

EC5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables						
Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie						<p>Cette part est de zéro dans le cas des sociétés de production d'électricité. En effet, nous excluons le secteur des énergies non renouvelables.</p> <p>Dans les autres cas, nous utilisons cet indicateur dans notre évaluation de la stratégie de transition climatique des entreprises. Notre approche est centrée sur les efforts fournis. L'analyse est résumée par une note climatique qui tient compte de l'évolution de cet indicateur.</p> <p>En effet, la réduction de l'utilisation d'énergies non renouvelables est un élément essentiel de la transition climatique. Une entreprise qui ne remplit pas nos critères dans ce domaine ne peut être considérée comme alignée avec nos objectifs d'investissement durable.</p> <p>Lorsqu'elle a une incidence importante (selon notre classification sectorielle), une telle société doit être exclue de nos portefeuilles (en priorité de ceux affichant des objectifs climatiques explicites). Les sociétés de moindre incidence et les positions de tailles peu significatives sont soumises à des limites d'allocation spécifiques en fonction de leurs notes climatiques.</p>
Charbon		1%	1%	42%		
Pétrole		13%	14%	42%		
Gaz		25%	24%	42%		

Eau, déchets et autres matières

EC6. Utilisation et recyclage de l'eau						
Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	m ³ /M€ de CA	5 612	4 556	39%	Cet indicateur est fortement biaisé par l'allocation au secteur de l'hydroélectricité.	La quantité d'eau consommée devrait baisser, au sein des secteurs à forte incidence, au fur et à mesure que les politiques environnementales des entreprises produisent leurs effets. L'utilisation de notes sur le thème de l'eau devrait encourager ce mouvement et conduire à exclure les entreprises ne faisant pas d'efforts suffisants. Cependant, le niveau de l'indicateur dépend également de l'allocation sectorielle du portefeuille, qui évolue en fonction des choix de gestion.
EC7. Part d'investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau						
		71%	69%	100%	Lorsqu'aucune information n'a pu être collectée à ce propos, nous avons considéré que la société n'avait pas de politique. La part de l'allocation considérée comme ayant une incidence potentielle élevée sur les ressources en eau est de 3,5% . Toutes les sociétés concernées ont des notes suffisantes sur le thème de l'eau relativement à cet indicateur.	Notre objectif est de maintenir à zéro la part des sociétés ayant (selon notre analyse sectorielle) une forte incidence potentielle sur les ressources en eau et n'ayant pas mis en place de politique satisfaisante dans ce domaine. Dans ce but, nous utilisons les informations publiées par les entreprises et les notes du CDP sur le thème de l'eau, lorsqu'elles sont disponibles. Dans les autres cas, nous appliquons des notes internes issues de l'analyse des rapports de durabilité des entreprises.
EC8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé						
Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau		0%	0%	24%		Nous cherchons à maintenir cet indicateur à zéro pour les sociétés ayant une incidence potentielle élevée sur les ressources en eau. Nous le surveillons aussi au niveau global afin de nous assurer qu'il ne dévie pas significativement de zéro.

EC9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques						
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006		0%	0%	100%	Cet indicateur concerne la « fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques ».	Notre allocation n'exclut pas le secteur chimique en général, mais elle exclut effectivement la production d'engrais et de pesticides.

Titres verts

EC16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental						
		88%	84%	100%	<p>Le chiffre indiqué est la part d'obligations non durables (au sens réglementaire du terme). Il ne signifie pas que le reste des encours est investi en obligations durables. En effet, les portefeuilles contiennent des liquidités. De plus, un de nos fonds est investi en actions.</p> <p>En fin d'année, la part investie en <i>green bonds</i> ou dans des secteurs à impact positif (énergies renouvelables, recyclage, traitement de l'eau et des déchets) était de 3,9%.</p>	Les green bonds ne représentent pour l'instant qu'une très faible part de notre univers d'investissement. Notre processus d'investissement durable doit donc s'appuyer sur d'autres critères pour sélectionner les instruments éligibles.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

SUPPLEMENTAIRES

Les questions sociales et de personnel

SC1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail						
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail		10%		23%	La méthode d'obtention des données utilisées pour le calcul de cet indicateur a été améliorée en 2023. Le chiffre couvre les trois derniers trimestres de l'année.	Le thème de la prévention des accidents du travail fait partie de la grille d'analyse utilisée pour déterminer la note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). Cet indicateur est explicitement pris en compte. En l'absence de politique de prévention des accidents du travail, la note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs						
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)		7%	7%	56%		Le thème des relations avec les fournisseurs fait partie de la grille d'analyse utilisée pour déterminer la note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). Cet indicateur est explicitement pris en compte. En l'absence de code de conduite pour les fournisseurs, la note est dégradée de 0,10 point. En l'absence d'information disponible, la note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte						
Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte		2%	2%	55%		Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). En l'absence de politique de protection des lanceurs d'alerte et de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel, la note est dégradée de 0,10 point. C'est également le cas en l'absence d'information disponible. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.

SC7. Cas de discrimination						
Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée		0,06	0,32	83%	Cet indicateur est construit à partir des controverses identifiées par ISS sur des questions de discrimination et notées 4/10 ou plus selon l'échelle de l'agence. Cet indicateur a été calculé en fin d'année.	Chaque fois qu'un problème sérieux est identifié, le cas est soumis à notre comité d'éthique, qui se prononce sur une éventuelle exclusion. Un dossier est constitué et les décisions sont consignées dans les procès-verbaux des réunions.

Droits de l'homme

SC9. Absence de politique en matière de droits de l'homme						
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme		4%	6%	54%		Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). En l'absence de politique en matière de droits de l'homme, la note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC10. Manque de diligence raisonnable						
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme		26%	21%	44%		Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). En l'absence d'une procédure de diligence en matière de droits de l'homme, la note est dégradée de 0,05 point. Cette pénalité est portée à 0,15 si la société est exposée à un risque important d'exploitation d'enfants par le travail (cf. indicateur SC12 ci-dessous). Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains						
Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains		17%	8%	46%		Cet indicateur est pris en compte dans notre note de responsabilité sociale des entreprises (dont le fonctionnement est décrit au § 11 ci-dessus). Si une société n'a pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains alors qu'elle est exposée à un risque impor-

							tant de travail forcé (selon l'indicateur SC13 présenté ci-dessous), sa note est dégradée de 0,10 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sont exclues.
SC12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail							
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité		10%		94%	Cet indicateur a été calculé en fin d'année.		Cet indicateur est utilisé pour moduler la note de responsabilité sociale des entreprises, comme indiqué au § SC10 ci-dessus.
SC13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire							
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité		7%		86%	Cet indicateur a été calculé en fin d'année.		Cet indicateur est utilisé pour moduler la note de responsabilité sociale des entreprises, comme indiqué au § SC11 ci-dessus.
SC14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme							
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée		0	0	88%			Notre comité d'éthique exclut de notre univers d'investissement les sociétés coupables de violations graves des droits de l'homme. La vigilance est renforcée par un abonnement à l'agence ISS. Tout membre de l'équipe qui est informé d'une violation ou a de bonnes raisons de soupçonner un problème doit informer le comité sans délai.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption

SC15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption		1%	2%	54%			Cet indicateur est pris en compte dans notre note de gouvernance des entreprises (qui est distincte de la note de responsabilité sociale mais suit une logique similaire, voir § 11 ci-dessus). Si une société n'a pas de politique de lutte contre la corruption, sa note est dégradée de 0,05 point. Les sociétés notées 3,50/4 ou plus sur le thème de la gouvernance sont exclues.

Description des politiques

visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Identification des incidences

Les incidences négatives potentielles de nos portefeuilles sont identifiées en utilisant les moyens suivants :

- les indicateurs mentionnés dans les règlements européens et les normes techniques qui les complètent (en particulier le règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 définissant le contenu du présent rapport) ;
- les recommandations de différentes organisations actives dans le suivi des incidences (Pacte Mondial des Nations Unies, PRI, IIGCC, Net Zero Investment Framework, CDP, ISS, Urgewald, etc.) ;
- les thèmes abordés dans les rapports annuels des entreprises (notamment dans la partie identifiant les sujets considérés comme importants par les parties prenantes) ;
- les sujets des controverses affectant les entreprises (notamment à partir du suivi assuré par l'agence ISS) ;
- les indicateurs proposés par les fournisseurs de données relatives aux entreprises.

Hiérarchie des incidences

Lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, les indicateurs retenus doivent remplir les critères suivants :

- refléter un véritable enjeu ;
- être complémentaires par rapport aux autres indicateurs en place ;
- correspondre à des données effectivement disponibles ;
- offrir une couverture suffisamment large des positions de nos portefeuilles ;
- être suffisamment discriminants pour être utiles dans la sélection des entreprises ;
- avoir un caractère objectif et vérifiable.

Utilisation des incidences

Evaluation des incidences

Les incidences sont évaluées de différentes manières selon la nature de l'indicateur retenu. Il existe des indicateurs binaires, tels que ceux relatifs à l'existence d'une procédure ou au franchissement de certains seuils (indiqués en commentaire dans les tableaux précédents). Les indicateurs de ce type peuvent être utilisés pour définir des exclusions.

D'autres indicateurs s'apparentent à des quantités absolues, par exemple lorsqu'il s'agit de la masse des déchets produits ou du volume d'eau consommée. Ils permettent d'évaluer de manière plus directe et plus concrète l'impact des activités d'une entreprises sur les populations ou les autres parties prenantes.

Des pourcentages de répartition, comme dans le cas de la composition des organes de direction ou dans celui de la consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables, peuvent être appropriés pour refléter le degré d'avancement de l'entreprise dans l'intégration des facteurs ESG.

Certains indicateurs très utiles se présentent sous la forme d'intensité. Ils peuvent se rapporter aux capitaux mobilisés, au chiffre d'affaires, à la quantité d'énergie produite, etc. Ils offrent des bases de comparaison entre des entreprises de tailles différentes et permettent de mieux suivre les efforts fournis par-delà les variations de périmètre et d'activité. Par exemple, des intensités sont calculées pour les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie ou encore la production de déchets.

Ainsi que nous le précisons dans le tableau précédent (« Mesures prises... » en dernière colonne), plusieurs indicateurs sont utilisés sous la forme de contributions aux notes de responsabilité sociale ou de gouvernance que nous attribuons aux entreprises en portefeuille. Les notes sont dégradées lorsque ces indicateurs n'apparaissent pas satisfaisants au regard des seuils et critères retenus. Cette procédure de notation peut conduire à l'exclusion des émetteurs les plus mal notés ou les moins transparents.

Probabilité d'occurrence

Plusieurs indicateurs ont été conçus de manière à évaluer une probabilité d'occurrence. L'objectif n'est pas d'obtenir une quantification mais de sélectionner les cas exigeant, de notre point de vue, une attention particulière sur un thème important en lien avec l'environnement, les questions sociales ou la gouvernance. Par exemple, nous examinons si une entreprise est exposée au risque de violation des normes relatives au travail des enfants, du fait de son implantation dans des pays où ce risque se manifeste avec une forte probabilité. Le cas échéant, la société devra avoir une politique adaptée à ce risque, faute de quoi sa note de responsabilité sociale sera significativement dégradée.

Gravité

La question de la gravité des incidences est abordée selon deux points de vue. Certains indicateurs se réfèrent à l'existence de controverses. Les controverses identifiées sont évaluées par notre comité d'éthique. Ce dernier décide d'une exclusion de l'émetteur pour une durée déterminée s'il conclut à une violation grave d'une norme éthique. Par ailleurs, nous étudions la gravité des incidences potentielles des entreprises en fonction de leur implantation géographique ou de la nature de leur activité. C'est le sens de l'indicateur relevant la proximité de zones de stress hydrique ou de ceux relatifs à l'existence d'activités dans les secteurs des énergies fossiles ou de l'agrochimie. Les cas de fortes incidences potentielles sont traités au moyen d'exclusions sectorielles (énergies fossiles, agrochimie, etc.) ou de critères renforcés dans le processus de notation extra-financière (par ex. pour le stress hydrique).

Caractère irrémédiable

Lorsque cela apparaît possible, le caractère irrémédiable des incidences se traduit en exclusions sectorielles, par exemple celles visant l'agrochimie ou le plastique d'emballage. La préservation de la biodiversité et la lutte contre l'extinction massive des espèces vivantes sont en effet des sujets de préoccupation majeure. Parallèlement, le risque d'un bouleversement climatique irréversible est intégré dans notre gestion à travers l'exclusion des énergies fossiles, un objectif de neutralité carbone et un objectif de réduction progressive de l'intensité en gaz à effet de serre des investissements réalisés au sein de nos portefeuilles.

Marge d'erreur

Plusieurs des indicateurs utilisées dans l'évaluation des incidences des entreprises ne peuvent pas être déterminés avec un degré de finesse satisfaisant. C'est le cas en particulier des indicateurs concernant les types d'activité ou les implantations géographiques. Nous utilisons des modèles simplifiés, du fait du manque de granularité des données disponibles de la part des entreprises.

Sources de données

Nous utilisons des données et des évaluations ESG issues des agences suivantes :

- les publications des entreprises, en particulier leurs rapports annuels, leurs rapports de durabilité et leur déclarations d'objectifs en matière de responsabilité sociale ;
- le CDP pour les notes attribuées aux entreprises sur les thèmes du climat et de l'eau, ainsi que pour des données sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et d'énergie, le recours aux énergies fossiles, le rejet de polluants, l'existence de procédures et d'autres informations utiles au calcul des incidences en lien avec l'environnement ;
- la SBTi pour un suivi des engagements des entreprises en matière d'objectifs climatiques ;
- ISS pour le suivi des controverses et la préparation des dossiers soumis à notre comité d'éthique en vue de l'exclusion de certains émetteurs ;
- Lucror Analytics pour les notes de gouvernance et de responsabilité sociale attribuées aux émetteurs obligataires et les synthèses des risques liés aux thèmes ESG ;
- Urgewald pour l'identification des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles ;
- l'OCDE pour le suivi des violations des Principes directeurs pour les entreprises multinationales à travers les procédures engagées ;
- les organisations PAX et ICAN pour l'identification des entreprises contribuant à la production d'armes nucléaires ;
- Amnesty International et Human Rights Watch pour l'identification des pays ne respectant pas les droits fondamentaux ;
- l'UNICEF et Walk Free pour l'identification des pays exposés au risque de travail des enfants et au travail forcé ;
- l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour l'évaluation du risque d'atteinte à la biodiversité ;
- Bloomberg pour l'automatisation de la collecte des données ;
- les analyses des agences de recherche financière et des courtiers pour des commentaires relatifs à la nature des activités, aux incidences, aux controverses, etc.

Informations incomplètes

Lorsque les informations ne sont pas disponibles pour le calcul de l'intensité en gaz à effet de serre, nous utilisons des estimations internes en fonction du secteur d'activité principal de l'entreprise. En 2023, nous avons pu collecter des chiffres d'émissions pour 71% des positions de nos portefeuilles. Pour les autres indicateurs, nous ne recourons pas à des estimations et indiquons le niveau de couverture des portefeuilles dans le tableau présenté ci-dessus. Lorsque le manque d'information suffisamment précises conduit à définir des indicateurs approximatifs, les principes retenus sont expliqués. C'est par exemple le cas pour l'indicateur environnemental n° 7 relatif aux incidences sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Mise à jour des politiques

Nos politiques d'investissement durable sont mises à jour à l'initiative du responsable de l'investissement durable (qui est par ailleurs le président la société). Ces mises à jour ont notamment pour but d'intégrer (i) les évolutions réglementaires, (ii) les résultats de notre recherche méthodologique, (iii) les acquis de l'expérience et (iv) l'amélioration des outils et données disponibles. Les politiques sont soumises au comité d'éthique pour approbation puis publiées sur notre site internet.

La description de notre processus d'investissement durable est contenue dans un document intitulé *Politique de gestion éthique*. La version applicable en 2023 était celle datée du 24 juin 2022.

Application des politiques

La mise en œuvre de nos politiques en matière ESG est de la responsabilité de l'équipe de gestion, sous la supervision du responsable de l'investissement durable et en interaction avec le contrôleur des risques. Le comité d'éthique intervient sur les controverses et les décisions d'exclusion. La vérification de la bonne application des politiques est intégrée au plan de contrôle annuel.

Politique d'engagement

Notre activité étant centrée sur la gestion obligataire, nous ne participons pas aux assemblées d'actionnaires. Notre politique d'engagement se conforme aux recommandations de l'initiative Net Zero Asset Managers. Elle vise un alignement des entreprises sur les objectifs de l'Accord de Paris, lorsque ces entreprises ont une forte incidence climatique potentielle du fait de la nature de leur activité (ce qui est par exemple le cas des entreprises de transport).

Pour rester éligibles à nos portefeuilles, ces entreprises doivent déjà être en cours d'alignement et répondre favorablement à nos demandes. Concrètement, les progrès constatés doivent conduire à une amélioration de la note climatique dans un délai de 12 mois. A défaut, les efforts seront jugés insuffisants et le comité d'éthique examinera le nom en vue de son exclusion de la liste des investissements autorisés.

Notre politique d'engagement passe aussi par des démarches collectives dans le cadre de notre adhésion à l'IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change).

Référence aux normes internationales

Respect des codes de conduite

Nous appliquons avec vigilance les normes internationales, notamment celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales. Nous excluons par ailleurs les entreprises contrôlées par des Etats coupables de violations graves des droits fondamentaux. Nous veillons au strict respect des dispositions en matière (i) de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, (ii) d'interdiction des armes non conventionnelles, (iii) de respect des sanctions internationales.

Anaxis Asset Management adhère aux Principes de l'investissement responsables (PRI) soutenus par l'ONU et a obtenu des notes qui classent notre société parmi les plus avancées dans ce domaine.

Anaxis Asset Management s'est engagée dans l'initiative Net Zero Asset Managers et vise à atteindre la neutralité en gaz à effet de serre de l'ensemble de ses investissements selon une trajectoire alignée sur les ambitions de l'Accord de Paris. Cette intensité a été réduite de 61% en 4 ans, de fin 2019 à fin 2023.

Diligences et méthodes

Nos diligences concernant les droits fondamentaux se fondent sur trois piliers : (i) le suivi des controverses à travers les services spécialisés de l'agence ISS, (ii) les rapports de l'OCDE et des ONG engagées sur des thèmes liés aux droits fondamentaux, (iii) l'analyse de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises sous la forme de notes intégrant différents thèmes (avec l'aide de la société d'analyse financière Lucror Analytics pour les noms qu'elle couvre). Une exclusion peut résulter d'une décision du comité d'éthique ou d'une note insuffisante en matière de gouvernance ou de responsabilité sociale.

Dans le domaine climatique, les normes sont appliquées au moyen (i) d'exclusions sectorielles, (ii) d'une notation de la stratégie climatique des entreprises conduisant à des restrictions d'investissement, (iii) du suivi des controverses, (iv) d'une démarche d'engagement sur les thèmes environnementaux.

Scénario

Nous avons fait le choix de ne pas appliquer de scénario énergie-climat lors de l'évaluation du degré d'alignement des entreprises. De tels scénarios peuvent avoir un intérêt statistique prospectif et contribuer à la définition de nouvelles réglementations ou de politiques publiques. Mais notre objectif est d'encourager les entreprises à s'engager dans la transition climatique en adoptant des stratégies ambitieuses. Par exemple, nous ne faisons pas l'hypothèse que l'intensité en gaz à effet de serre d'un groupe industriel se réduira du fait de l'évolution attendue du mix énergétique des pays dans lesquels il est implanté. Il doit avoir un plan de transition explicite passant par l'utilisation d'énergies renouvelables.

Anaxis Asset Management

9, rue Scribe - 75009 Paris

info@anaxis-am.com

www.anaxis-am.com

